

Bruxelles, le 26 novembre 2018  
(OR. en)

14551/18

DEVGEN 219  
GENDER 44  
SUSTDEV 15  
SOC 725  
ONU 100  
ACP 120  
RELEX 990  
COHAFA 104  
COHOM 150

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 26 novembre 2018

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 14027/18

---

Objet: Mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2017: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE

- Conclusions du Conseil (26 novembre 2018)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2017: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3654<sup>e</sup> session, tenue le 26 novembre 2018.

**Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes en 2017: renforcer l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure de l'UE**

1. Des progrès notables ont été réalisés à l'échelle mondiale en vue de garantir l'égalité des sexes, de faire en sorte que toutes les femmes et les filles puissent bénéficier pleinement de l'ensemble des droits humains et d'assurer leur émancipation. Néanmoins, les réalisations demeurent inégales selon les régions et au sein des pays. Dans de nombreuses parties du monde, les filles et les femmes continuent d'être systématiquement laissées pour compte et d'être victimes de discrimination. Le niveau de participation politique des femmes reste faible dans de nombreux pays. Persistantes, et dans certains cas sans précédent, des violations des droits humains des femmes et des filles ou des atteintes à ceux-ci sont commises quotidiennement.
2. Dans presque tous les pays, les femmes ne sont toujours pas sur un pied d'égalité avec les hommes en ce qui concerne les revenus, une éducation de qualité, la formation professionnelle et l'accès aux soins de santé ou à la technologie. Les femmes n'ont souvent pas le même accès aux ressources productives, telles que la terre, ou le contrôle de ces ressources. Les femmes et les filles continuent d'assumer une part disproportionnée des charges liées au travail domestique non rémunéré. Le manque d'eau, d'installations sanitaires et d'hygiène font qu'il est démesurément plus difficile pour les femmes et les filles de mener une vie sûre, productive et saine. Les inégalités entre les hommes et les femmes entraînent une disproportion dans la façon dont les femmes et les filles sont touchées par la pauvreté, empêchent ces dernières de jouir pleinement de l'ensemble des droits humains et les privent de possibilités d'atteindre le bien-être.
3. Les conflits, l'incidence du changement climatique, les catastrophes naturelles et les déplacements forcés aggravent la situation. Les violences sexuelles et sexistes sont utilisées à des fins politiques, économiques et militaires. Dans ce contexte, le Conseil se félicite vivement du prix Nobel de la paix 2018 qui a été décerné aux personnes qui œuvrent à mettre un terme à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et dans les conflits armés. Des femmes et des filles sont victimes de la traite, sont réduites en esclavage et même vendues comme des marchandises. Les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines (MGF) ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, persistent et constituent de graves violations des droits humains.

4. Dans ce contexte, et conformément à l'acquis de l'UE, le Conseil réaffirme la détermination de l'UE et des États membres à faire de la promotion du plein exercice par les femmes et les filles de l'ensemble des droits humains, de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines d'action. La promotion, la protection et le respect des droits humains des femmes et des filles, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles sont des priorités et objectifs fondamentaux de l'UE. Le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes est un outil essentiel qui permettra de contribuer à atteindre ces objectifs. Un certain nombre d'obstacles doivent encore être surmontés. Il est nécessaire non seulement d'accélérer les progrès, mais également de préserver et de protéger les résultats obtenus à ce jour contre toute détérioration ou réaction de rejet.
5. Le Conseil rappelle la volonté de l'UE et de ses États membres de réaliser les 17 ODD d'ici à 2030 et réaffirme que l'égalité des sexes, le plein exercice par les femmes et les filles de l'ensemble des droits humains et leur émancipation sont au cœur du programme de développement durable à l'horizon 2030, aussi bien en tant qu'objectif spécifique que comme priorité transversale conformément au principe de ne laisser personne de côté. Dans ce contexte, le Conseil salue les progrès réalisés en 2017, en particulier en ce qui concerne l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, l'ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté, l'ODD 8 sur un travail décent et la croissance économique, ainsi que l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions fortes. Le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes contribue à mettre en œuvre le consensus européen pour le développement dans le cadre de la réponse globale de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030 dans tous les domaines de l'action extérieure.
6. Le Conseil rappelle ses conclusions du 26 mai 2015 sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement ainsi que ses conclusions du 26 octobre 2015 relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020<sup>1</sup> (Plan d'action II) et celles du 11 décembre 2017 relatives au rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes; il réaffirme qu'il est important d'en assurer, de manière stratégique et effective, la mise en œuvre, le contrôle et leur évaluation ainsi que d'établir des rapports et d'assurer un suivi dans l'ensemble des relations extérieures de l'UE.

---

<sup>1</sup> 13201/15.

7. Le Conseil salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action II, tels qu'ils sont présentés dans le deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre<sup>2</sup>, et prend acte des progrès réalisés concernant les objectifs liés à l'évolution de la culture institutionnelle, notamment un leadership plus spécialisé en matière de politique et de gestion, une utilisation accrue des connaissances spécialisées internes et externes en matière d'égalité des sexes et des évaluations sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes, une meilleure intégration des questions d'égalité des sexes, en particulier en ce qui concerne les procédures budgétaires, dans les initiatives existantes comme dans les initiatives nouvelles, ainsi que l'accroissement des fonds spécifiques. Il convient de renforcer les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des objectifs liés à l'évolution de la culture institutionnelle et d'en rendre compte de façon continue.
8. Le Conseil prend note avec satisfaction de la dimension régionale de la communication d'informations qui facilitera l'évaluation des progrès régionaux réalisés dans la mise en œuvre, le recensement des bonnes pratiques et celui des besoins d'amélioration. Il se félicite également vivement de l'élargissement de la portée du rapport qui comprend pour la première fois des informations provenant de domaines tels que la recherche et l'innovation, le commerce et la mobilité internationale, et encourage la Commission à poursuivre ces efforts. En outre, le Conseil considère favorablement l'attention accrue qui est portée à des thèmes spécifiques dont il a été rendu compte, tels que la lutte contre la traite des êtres humains, la participation politique des femmes, leur accès aux services financiers et l'émancipation économique des femmes et des filles.
9. Tout en étant conscient de cette tendance positive, le Conseil réaffirme que la Commission, la haute représentante et les États membres doivent intensifier considérablement leurs efforts pour atteindre les cinq normes minimales de performance<sup>3</sup> indiquées dans le plan d'action II comme point de départ d'une approche qui tienne compte de la dimension hommes-femmes et soit porteuse de transformation dans tous les secteurs de l'action extérieure de l'UE et la coopération internationale. Le respect de ces cinq normes est une condition essentielle pour atteindre l'objectif de 85 %<sup>4</sup> qui a été fixé dans le plan d'action II, y compris pour les États membres.

---

<sup>2</sup> 13188/18 + ADD1+2 - SWD(2018) 451 final.

<sup>3</sup> Les normes minimales de performance sont les suivantes: (1) le marqueur 0 d'égalité des sexes de l'OCDE/du CAD (ce marqueur attribue une note aux projets en fonction de l'importance de leur aspect lié au genre) est toujours assorti d'une motivation; (2) une analyse des disparités entre les rôles des hommes et des femmes est effectuée pour tous les secteurs prioritaires; (3) les données ventilées par sexe sont utilisées tout au long du cycle et de la planification du projet et du programme; (4) l'expertise en matière d'égalité des sexes est présente et utilisée en temps voulu au niveau du cycle et de la planification du programme; (5) les objectifs recensés dans le plan d'action II sont sélectionnés pour faire l'objet d'un rapport.

<sup>4</sup> Intégrer la question de l'égalité des sexes dans 85 % de toutes les nouvelles initiatives de l'UE d'ici 2020.

10. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé. Le Conseil salue les rapports détaillés relatifs aux activités de l'UE dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation évoqués dans le nouveau consensus européen pour le développement, et insiste sur la nécessité d'améliorer les méthodes globales d'établissement de rapports. En outre, il souligne qu'il importe de continuer à mobiliser des fonds supplémentaires et de soutenir les parties prenantes dans ce domaine.
11. Par ailleurs, le Conseil invite tous les acteurs de l'UE, y compris les États membres, à rester déterminés à prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, y compris les violences infligées par un partenaire intime, les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les violences sexuelles et sexistes liées à des conflits, le harcèlement et les abus sexuels, la violence et le harcèlement en ligne. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur la nécessité de fournir une aide aux victimes et rappelle que l'UE est déterminée à prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, y compris contre les hommes et les garçons, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre du survivant. La violence sexuelle et sexiste est à la fois la cause et la conséquence de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Il convient de prêter une attention particulière aux femmes et aux filles qui subissent des formes de discrimination multiples et croisées, notamment les migrantes, les réfugiées ainsi que les femmes et les filles handicapées.

12. Le Conseil se félicite que la mise en œuvre du plan d'action II offre une nouvelle occasion de renforcer la coopération entre les services de la Commission, le SEAE et les États membres, mettant ainsi en évidence les progrès accomplis pour améliorer la cohérence et la coordination stratégique entre acteurs de l'UE dans les pays partenaires, notamment dans le cadre de dialogues renforcés en matière politique et de droits humains. Il est essentiel que cette cohérence et cette coordination soient maintenues dans les débats et forums internationaux, en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, de la Commission de la condition de la femme des Nations unies, du débat ouvert sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre du Conseil de sécurité, ainsi que dans le cadre des dialogues politiques et des dialogues sur les droits humains menés avec les pays partenaires.
13. Le Conseil réaffirme le profond attachement de l'UE et son soutien sans faille à un multilatéralisme effectif et à un ordre mondial fondé sur des règles, dont témoigne par exemple le partenariat lancé par l'initiative Spotlight, une initiative de l'UE et des Nations unies qui vise à éliminer la violence envers les femmes et les filles dans le monde entier. En outre, le Conseil se félicite du rôle moteur que l'UE et ses États membres jouent pour soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir la pleine jouissance par les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits humains, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et souhaite que se poursuivent la coopération et les partenariats stratégiques avec les Nations unies, d'autres organisations multilatérales et la société civile, qui sont des partenaires essentiels de l'UE à cet égard. Le Conseil rappelle que l'UE est résolument attachée à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que des résolutions qui lui ont fait suite. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à renforcer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la médiation et à la consolidation de la paix, notamment en promouvant le leadership des femmes et en soutenant le rôle de la société civile et des organisations de femmes au niveau local. Le Conseil rappelle les synergies établies avec l'approche stratégique de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et en souligne l'importance.

14. Le Conseil se félicite que la question de l'égalité des sexes occupe une place plus importante dans les positions politiques de l'UE ainsi que dans les dialogues politiques que celle-ci mène avec les pays partenaires, et il demande que la dimension homme-femme soit systématiquement intégrée dans les actions et tous les dialogues stratégiques et politiques relevant d'autres secteurs importants, tels que l'emploi, le commerce, la gestion des finances publiques, la réforme de l'administration publique, les transports, l'énergie, l'agriculture, l'environnement, l'éducation, la santé, les infrastructures et les TIC.
15. Le Conseil souligne qu'une étroite coopération avec la société civile est importante pour mettre en œuvre le plan d'action II et, plus généralement, pour réaliser les ODD. À cet égard, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à poursuivre et à renforcer leur coopération et leur concertation avec les organisations de la société civile œuvrant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Cela devrait se faire à tous les niveaux de mise en œuvre du plan d'action II, y compris en matière d'analyse des questions d'égalité des sexes, et tout au long des cycles de programmation et des cycles politiques. La nécessité de renforcer la sûreté et la sécurité des organisations de femmes et des défenseurs des droits fondamentaux de la femme devraient être dûment prise en considération.
16. Dans le même temps, le Conseil rappelle qu'il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons à l'élimination des inégalités entre hommes et femmes, de les sensibiliser aux conséquences de ces inégalités et de soutenir le rôle actif et utile qu'ils peuvent jouer pour contribuer à un changement de comportement, en luttant contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au sexe.
17. Le Conseil invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à recourir systématiquement à des analyses comparées selon le sexe, à l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, à des données ventilées par sexe et à des indicateurs tenant compte de la question de l'égalité des sexes pour identifier, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les processus dans l'ensemble des secteurs de l'action extérieure de l'UE. Il s'agit d'une condition préalable pour qu'une approche porteuse de transformation sur la question de l'égalité des sexes soit adoptée dans l'action extérieure de l'UE et dans le cadre de la coopération internationale. Il convient d'envisager la fourniture d'un soutien à la fois financier et technique aux pays partenaires pour la production et l'utilisation de statistiques liées à la question de l'égalité des sexes.

18. Gardant à l'esprit l'objectif défini dans le plan d'action II, qui consiste à contrôler sur une base annuelle la mise en œuvre du plan d'action par tous les acteurs de l'UE, le Conseil se félicite que les services de la Commission et le SEAE aient l'intention d'intégrer des données qualitatives dans la prochaine phase d'établissement de rapport. Cette analyse pourrait être la première étape de l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action II, prévue par le plan d'action II lui-même, cette évaluation formant la base de la continuation du plan d'action II. L'évaluation finale, y compris ses recommandations, devrait comprendre un nombre déterminé d'objectifs définis dans le plan d'action II, en particulier ceux liés à l'évolution de la culture institutionnelle et à l'autonomisation économique des femmes. L'évaluation devrait également analyser la contribution apportée par le plan d'action II à l'ODD 5 et au programme 2030. En outre, le Conseil encourage les services de la Commission et le SEAE à continuer à réfléchir à un mécanisme de rapport simplifié et convivial ainsi qu'à des questionnaires, et à favoriser la communication et l'échange sur cette question.

---